

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 juin 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique
- VU** le contrat du Programme d'Action Foncière signé le 24 février 2014, liant la **Ville de Rouen** et l'Établissement Public Foncier de Normandie, fixant les conditions d'acquisition, de gestion et de revente à la Collectivité, d'un ensemble de parcelles portées au titre de l'opération **900 128 Centralité du Châtelet**,
- VU** la délibération générale du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie, en date du 3 juin 2021, actant les modifications du Programme d'Action Foncière avec la **Ville de Rouen**,
- SOUS RESERVE** de l'adoption d'une délibération par le Conseil Municipal de la **Ville de Rouen** validant le Programme d'Action Foncière actualisé,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la **Ville de Rouen**,

1°/ D'étendre la prise en charge de l'opération 900 128 Centralité du Châtelet au périmètre du projet global de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique à mener sur ce secteur et figurant au plan ci-joint.

La durée de portage est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est augmentée à 2 000 000 €.

2°/ D'accepter la délégation du Droit de Prémption Urbain qui pourrait être éventuellement consentie par la Métropole Rouen Normandie sur les parcelles objet de la présente délibération.

Le Directeur Général est chargé d'exercer au nom de l'EPF le droit de préemption sur le périmètre de l'opération.

3°/ D'accepter, à la demande de la Ville de Rouen, la prise en charge de la procédure d'expropriation sur le périmètre étendu de l'opération 900 128 Centralité du Châtelet.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le

Le Préfet,

29 JUIN 2021

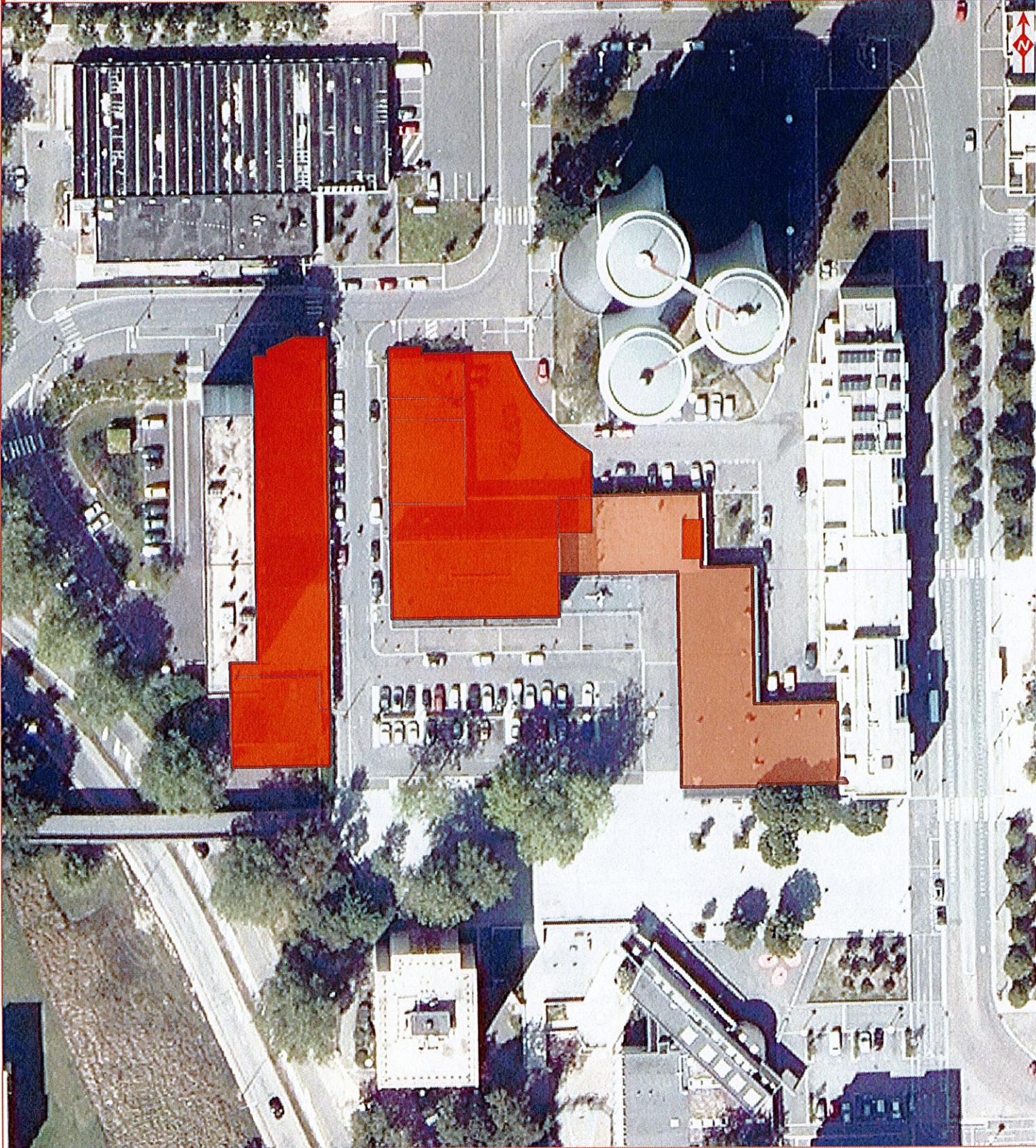
L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"

Dominique LEPETIT

Département de la Seine-Maritime
Rouen



Code Opération: 900 128
Surface : 4 080 m² environ



Sources: BD Ortho 76 - IGN - 2020

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 10/05/2021

-  Emprise concernée par l'opération
-  Extension du périmètre de l'opération

Plan annexé à la
convention signée le :

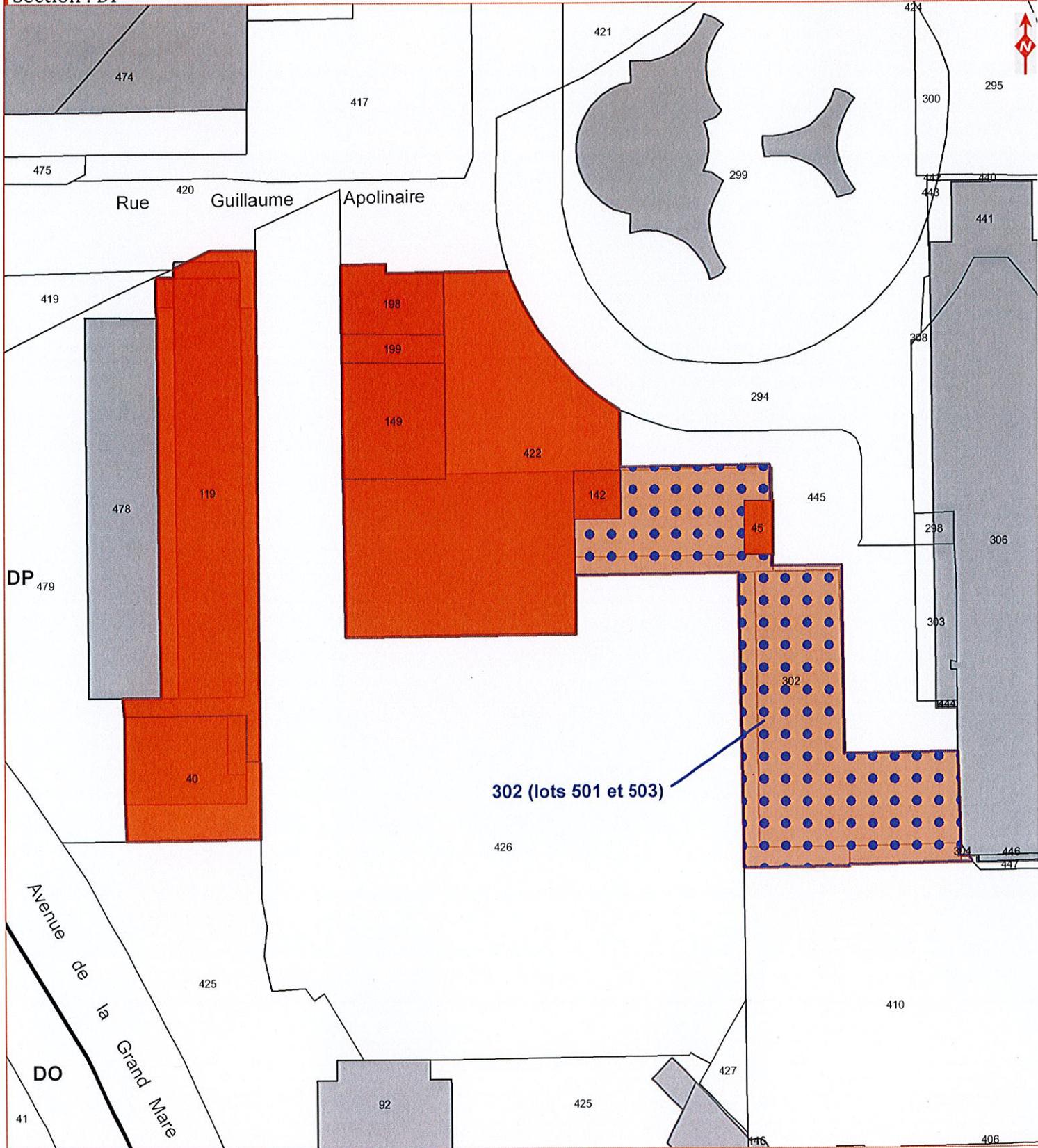
0 5 10 20
Mètres



Département de la Seine-Maritime
Rouen



Code Opération: 900 128
Surface : 4 080 m² environ
Section : DP



Sources : Origine cadastre 2021 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 10/05/2022

- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Lots en stock EPF
- Parcelles
- Extension du périmètre de l'opération
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :

